

## Une première approche de l'immigration italienne en Ille-et-Vilaine au début des années 1920 :

l'étude des questionnaires destinés  
à l'obtention de la carte d'identité  
d'étranger (1917-1924)

Entreprendre des recherches sur l'immigration, et en particulier sur l'immigration italienne en Ille-et-Vilaine au début des années 1920, peut paraître surprenant au premier abord. En effet, l'Ille-et-Vilaine comme les autres départements bretons, exception faite de la Loire-Inférieure avec les pôles nantais et nazairien, est généralement figurée en blanc sur les cartes traitant de la présence étrangère en France pour cette période. Sur ces cartes, le regard s'attarde tout naturellement sur la France du nord, de l'est ou du midi qui, ouverte sur l'Europe, industrielle et urbaine, accueille l'essentiel des immigrants italiens (1). Depuis maintenant quelques années, les historiens, encouragés par les travaux de Pierre Milza, Michel Dreyfus, Antonio Bechelloni, Ralf Schorr ou Laurent Couder (2), s'intéressent à ce phénomène migratoire tout particulièrement spectaculaire dans l'entre-deux-guerres (3). Dans cet article, il ne saurait être question de développer les conclusions de leurs recherches sans courir

---

(1) L'agriculture fut également un secteur important pour l'immigration italienne puisqu'elle occupait 65 000 Transalpins entre 1921 et 1926. Sur ce sujet cf. C. MALTONE, «La main d'œuvre italienne», dans *L'immigration italienne en France dans les années 20*, actes du colloque franco-italien, Paris, 15-17 octobre 1987, Centre d'études et de documentation sur l'immigration italienne, 1988.

(2) Cette liste d'auteurs dont les travaux sur l'immigration italienne constituent des références incontournables n'est évidemment pas restrictive.

(3) Dans sa thèse Laurent Couder signale que la France comptait 450 960 Italiens en 1921, 760 116 en 1926 et 808 038 en 1931 : L. COUDER, *Les immigrés italiens dans la région parisienne pendant les années 1920*, Institut d'études politiques de Paris, 1987.

le risque de les dénaturer. On peut simplement rappeler quelques données historiques. Au début des années 1920, l'Italie connaît une situation économique très difficile ; à partir de 1922 le fascisme s'installe. En France les conséquences de la Grande Guerre sont telles que le recours à la main d'œuvre étrangère s'avère être d'une impérieuse nécessité, tant du point de vue économique que du point de vue démographique. Les Transalpins participeront alors très largement à ce que Gérard Noiriel nomme si justement le « creuset français » (4).

De ce fait, il est logique que les travaux de recherche sur l'immigration italienne en France dans l'entre-deux-guerres se soient intéressés aux régions dans lesquelles elle apparaît avoir été quantitativement la plus importante. Pourtant si minime fut-elle en Ille-et-Vilaine, l'immigration italienne y a bel et bien existé. C'est pourquoi dans le cadre d'un D.E.A., d'histoire contemporaine nous tentons d'en saisir la réalité (5). La France de l'ouest, et donc l'Ille-et-Vilaine ne constituent pas à cette époque une terre privilégiée d'immigration, comme le souligne Pierre Milza : «... cette France de l'ouest où les étrangers – et en premier lieu les Italiens – n'ont jamais constitué que des groupes ultraminoritaires et où l'on ne s'attend guère à rencontrer une communauté transalpine dotée d'une certaine cohésion » (6). Les archives confirment cette modestie du nombre d'Italiens en Ille-et-Vilaine de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1925-1926 : 170 en 1890, 108 en 1900, 265 en 1910, 357 en 1914, puis on redescend à 100-150 pour les années 1920-1922 pour remonter à 602 au recensement de 1926 (7). Cependant l'existence d'effectifs si légers peut sans doute présenter l'avantage de pouvoir s'attacher davantage aux individus, dans la mesure où les sources le permettent, ce qui, dans les départements où l'affluence transalpine fut massive, est certainement plus difficile.

Malgré tout, les sources dont on peut disposer aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine sont relativement nombreuses et diverses. Pour l'instant nous n'avons eu le loisir que d'en examiner une petite partie. Elles peuvent concerner le sujet directement.

Ainsi dans la sous-série 4 M «Police, administration, sûreté générale, étrangers» trouve-t-on des cartons et des liasses contenant des documents

(4) G. NOIRIEL, *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, L'univers historique, Seuil, 1989.

(5) Ce D.E.A. est placé sous la direction de Mme Jaqueline Sainclivier, professeur à l'université de Rennes 2.

(6) P. MILZA, *Voyage en Ritalie*, Petite bibliothèque Payot, 1995.

(7) Sur ce point, nous nous sommes appuyés sur les chiffres des tableaux de contrôle des étrangers établis par les autorités départementales à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusque dans les années 20 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 291, 299, 302, 304, 329), ainsi que sur les tableaux statistiques de Georges MAUCO, *Les étrangers en France*, Colin, 1932.

liés à la surveillance légale des étrangers. Cette surveillance passait, entre autres, par la délivrance ou non des papiers d'identité, le renouvellement des papiers, le contrôle des déplacements, les arrivées ou les départs d'étrangers dans les communes... La sous-série 6 M, avec les recensements de population, est bien sûr également une source privilégiée et largement utilisée par ailleurs, mais comme le faisait déjà remarquer Georges Mauco en 1932, elle a ses limites (8). Rappelons que ces documents portent des listes nominatives et sont donc soumis à une dérogation ; ils ne peuvent donner lieu qu'à une utilisation strictement anonyme et statistique (9). Le témoignage oral est bien évidemment une source parmi les plus riches d'enseignements. Vivant, il touche des aspects très souvent ignorés de documents archivés et administratifs. Malheureusement, les acteurs sont aujourd'hui peu nombreux, sinon leurs enfants. Là encore il faut se montrer patient, modeste et se faire connaître (10).

Dans cette communication nous nous contenterons de tirer quelques constatations du dépouillement dans la sous-série 4 M des questionnaires destinés à l'obtention de la carte d'identité d'étranger. La détention de cette carte était obligatoire pour les étrangers se trouvant sur le territoire national depuis une loi d'avril 1917. Pour l'obtenir, l'étranger devait fournir à l'autorité administrative, officier de police ou services municipaux (11) de sa commune de résidence, une série de renseignements préalables notifiés dans un questionnaire conséquent. Ces questionnaires, de couleur verte ou jaune (12), sont conservés dans 25 cartons avec un classement nominatif par ordre alphabétique (13). Ces renseignements sont fort enrichissants. On y trouve : la commune de

(8) «Relevés périodiques intermittants, ces recensements constituent comme une photographie instantanée de la situation démographique du pays à un moment donné. Effectués presque toujours à la même époque, ils laissent de côté toute une partie des phénomènes migratoires, notamment l'immigration frontalière et saisonnière et enregistrent par contre les hivernants qui ne font qu'un court séjour. Ils ignorent bien entendu, les étrangers entrés irrégulièrement. Effectués à des périodes éloignées, ils ne permettent pas de suivre les mouvements et la transformation de l'immigration entre les périodes relevées. Enfin, une grande faiblesse des recensements quinquennaux est de reposer sur la déclaration bienveillante des intéressés. Or, chez les étrangers, plus encore que chez les nationaux, la méfiance et la négligence sont grandes et les erreurs nombreuses», G. MAUCO, *ibidem*.

(9) Je tiens ici à remercier le personnel des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour sa disponibilité et sa gentillesse.

(10) A ce jour nous avons participé à une dizaine d'entretiens avec les acteurs de cette immigration ou leurs enfants. Je tiens à les remercier de leur précieux concours.

(11) En général, le commissaire de police dans les villes, le maire dans les communes rurales.

(12) Ces questionnaires devaient être certainement complétés en plusieurs exemplaires.

(13) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 397 à 4 M 422.



résidence de l'étranger, son nom, son prénom, la date et le lieu de naissance, les noms et prénoms de ses parents, la situation familiale (célibataire, marié, veuf, divorcé), son adresse dans la commune, des renseignements sur le conjoint et les enfants de moins de 15 ans (nom, prénom, âge, date et lieu de naissance, présents ou absents), la profession, les références à l'étranger et en France (14), les précédents séjours en France, les observations éventuelles, la signature de l'étranger ainsi qu'une photographie d'identité.

En outre, fréquemment agrafés aux questionnaires, on trouve des formulaires intitulés *demande-réponse*, il s'agit là de la vérification auprès des préfetures des départements dans lesquels l'étranger déclare avoir précédemment résidé, de la véracité de ses déclarations et de sa bonne conduite (15). Ces renseignements ne sont sans doute pas tout à fait fiables, ni même tous conservés aux Archives départementales ; ils peuvent cependant permettre dans une certaine mesure de faire une première approche de la présence italienne au début des années 1920 (16), d'autant plus intéressante que ces documents concernent également des années sans recensement.

La première constatation que l'on peut faire concerne le nombre de questionnaires remplis par les Italiens auprès des autorités d'Ille-et-Vilaine entre 1917 et 1924. Le total est de 370 dont 2 ne sont pas datés. Si 42 Transalpins fournissent les renseignements nécessaires à l'obtention de leur carte d'identité en 1917, ils ne sont plus que 14, 19 et 24 pour les années 1918, 1919 et 1920. Puis les chiffres montent à 44 et 46 en 1921 et 1922 pour culminer à 124 en 1923 et redescendre ensuite à 55 en 1924. Cette évolution des demandes est pour l'instant difficile à interpréter. Au moins peut-on prudemment avancer une hypothèse pour la croissance de 1923. Ainsi beaucoup de travailleurs italiens en France étaient alors itinérants ; exerçant leurs talents dans le bâtiment ou les travaux publics (maçonnerie, cimenterie, terrassement etc.), nombre d'entre eux avaient d'abord quitté la péninsule pour les chantiers de reconstruction ou d'aménagement de l'est ou du nord de la France. Leur ouvrage une fois

(14) Ces références, surtout celles données en France, ne semblent poser aucun problème quand celui qui est cité est le propre employeur du travailleur immigré. Par contre, quand ce n'est pas le cas, il arrive assez souvent que la personne citée comme référence déclare aux autorités administratives que si elle n'a rien à dire de négatif sur l'Italien en question, elle ne saurait s'en «porter garante». Il ne reste plus alors à l'intéressé qu'à trouver une autre personne si le fonctionnaire se montre zélé. Ce qui apparemment n'est pas toujours le cas.

(15) Ces fiches *demande-réponse* sont parfois accompagnées de rapports de police ou de gendarmerie après enquête auprès des employeurs, des collègues et des voisins de l'immigré. Notons au passage qu'il est extrêmement rare qu'ils soient négatifs : presque tous soulignent la «bonne conduite» dans la vie ou au travail et les «sentiments francophiles».

(16) Ces questionnaires concernent les années comprises entre 1917 et 1924.

terminé, et pour des raisons que nous devinons plus que nous ne les certifions, ces travailleurs sont allés vers des régions qui offraient d'autres perspectives à plus ou moins long terme. La présence d'un parent, d'un ami, d'une relation déjà établie est souvent déterminante.

Sur ce point, on peut établir trois catégories de demandeurs italiens de carte d'identité. La première concerne ceux qui ont déclaré un ou plusieurs séjours en France antérieurs à 1917 (en fait, avant la guerre). Ils sont 117, soit 31,7 % du total. Mais, parmi eux, 27 n'avaient jamais vécu ailleurs qu'en France pour la simple raison qu'il s'agit le plus souvent de femmes françaises d'origine qui, du fait de leur mariage avec un sujet italien, ont été soumises à la législation sur le contrôle des étrangers. La seconde catégorie est celle des Italiens qui déclarent un précédent séjour récent, c'est-à-dire postérieur à 1917. Beaucoup d'entre eux ont transité par les départements du nord ou de l'est. Un demandeur sur cinq appartient à cette catégorie. Enfin, la troisième catégorie, on l'aura deviné, regroupe les Italiens qui déclarent en Ille-et-Vilaine leur premier séjour en France. Cela représente presque la moitié des questionnaires (49,1 %). Mais de la même manière que d'autres ont transité par d'autres départements avant d'arriver en Ille-et-Vilaine, on peut se demander quelle sera la proportion de ceux qui s'y établiront durablement ? Or d'autres sources d'archives tendraient à corroborer l'idée que nous évoquions déjà selon laquelle les travailleurs italiens étaient alors extrêmement mobiles (17).

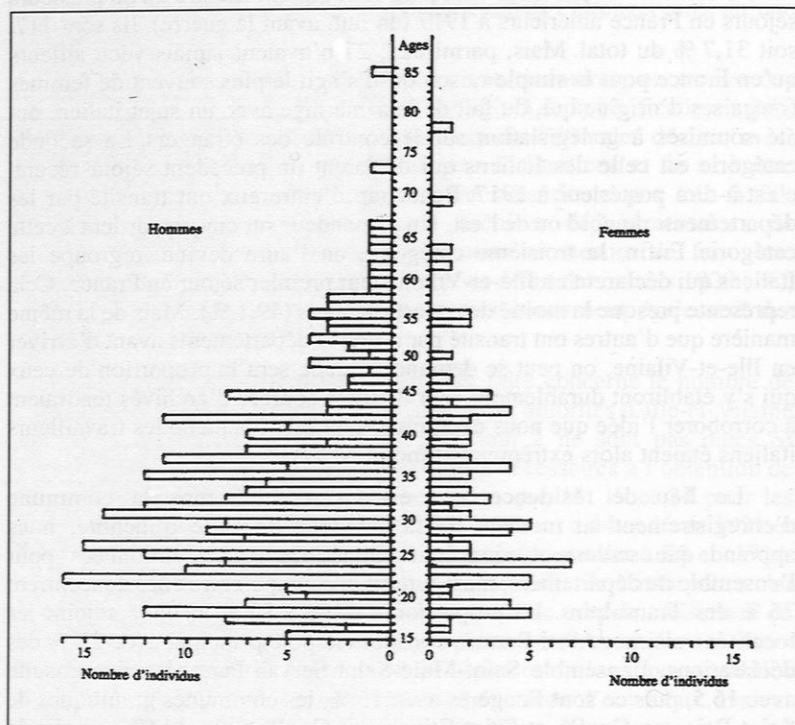
Le lieu de résidence, qui est en même temps la commune d'enregistrement au moment de la demande de carte d'identité, nous apprend que seulement vingt-huit communes sont mentionnées pour l'ensemble du département, mais surtout que cinq d'entre elles concentrent 75 % des Transalpins. La proportion s'élève à 80 % si on y adjoint les localités voisines. Ainsi Rennes constitue le pôle principal avec 22 % des déclarations, l'ensemble Saint-Malo-Saint-Servan-Paramé arrive ensuite avec 16,5, puis ce sont Fougères avec 15 %, les communes granitiques de Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Étienne-en-Coglès avec 14 %, et enfin le groupe Dinard-Saint-Lunaise-Saint-Briac avec presque 13 %. De fait, les 20 % restants se retrouvent éparpillés dans le reste du département. Cette répartition géographique semble naturellement liée aux métiers exercés par les Transalpins dans des secteurs aussi divers, et surtout complémentaires, que le bâtiment, l'extraction et la taille du granit, l'hôtellerie et le commerce. Nous reviendrons sur les professions, mais disons dès maintenant que la relative spécialisation professionnelle semble expliquer à son tour que 80 % des questionnaires concernent des hommes !

Pour ce qui est de l'âge moyen du demandeur italien de carte d'identité, rappelons que les questionnaires n'étaient remplis que d'après

---

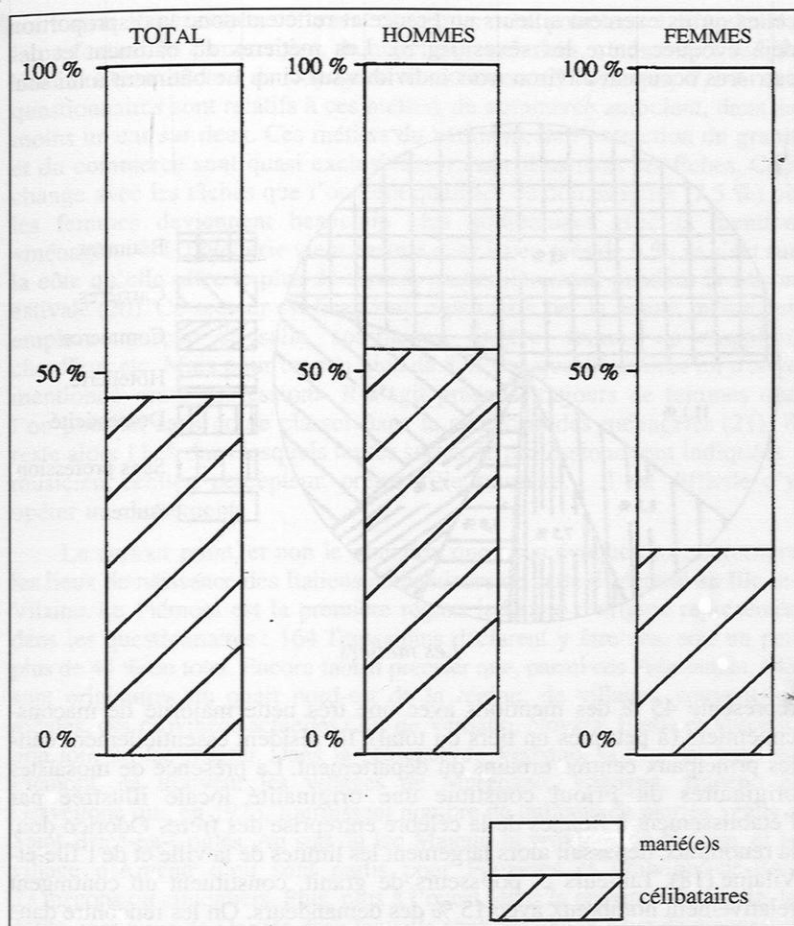
(17) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 288 à 4 M 309.

les déclarations d'hommes et de femmes de plus de 15 ans, et que les enfants étaient mentionnés dans les questionnaires de leurs parents. Cet âge moyen est de 33 ans, et il est quasiment identique pour les deux sexes. On a donc affaire à une population plutôt jeune dans laquelle les 15-45 ans constituent le plus fort contingent : 85,5 % des hommes et 87,3 % des femmes. De plus, les 15-32 ans représentent plus d'un cas sur deux.



*Pyramide des âges*

Cependant la situation familiale diffère selon le sexe (fig. 2). Si 51,6 % du total sont enregistrés comme étant mariés, le pourcentage s'élève à 72,7 % chez les femmes tandis que 54,2 % des hommes sont célibataires. Mais est encore significatif le nombre de ceux, généralement des hommes, qui, étant mariés, arrivent sans leur conjoint en Ile-et-Vilaine : 109 contre 65 (pour 14 questionnaires, il est difficile de savoir si le conjoint est présent ou absent. Ces renseignements peuvent être de nature à révéler un aspect important de l'immigration italienne en Ile-et-Vilaine : installation durable ou passage plus ou moins éphémère, le temps



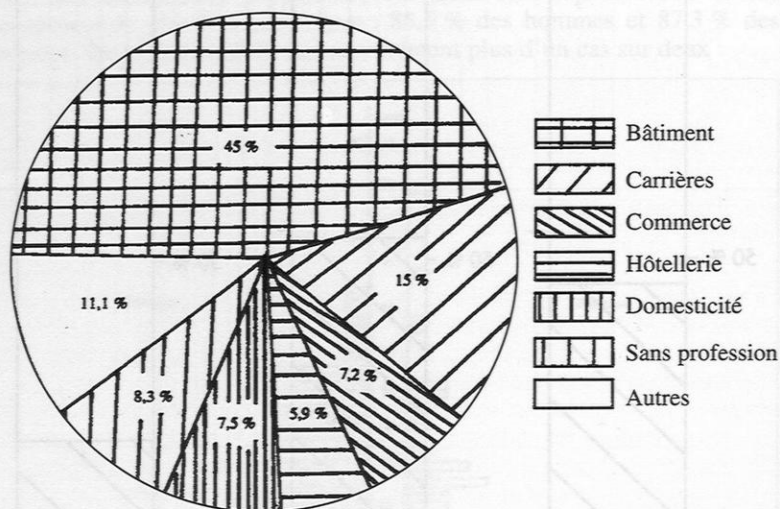
*Marié(e)s et célibataires*

d'un chantier par exemple ? Dans le même ordre d'idée, dix-huit femmes françaises d'origine sont mariées à un sujet transalpin ; parmi elles, onze sont natives du département. En fait, sur 28 couples véritablement établis, c'est-à-dire pour les cas où l'on dispose de deux fiches, celle du mari et celle de l'épouse, 10 sont mixtes. Enfin sur les 50 enfants, c'est-à-dire les moins de 15 ans, déclarés présents avec leurs parents, 66 % sont nés en France dont une majorité en Ille-et-Vilaine (48 % du total des enfants).

Les professions exercées par les Italiens demandeurs de la carte d'identité en Ille-et-Vilaine de 1917 à 1924 sont généralement similaires à



celles qu'ils exercent ailleurs en France et reflètent donc la disproportion déjà évoquée entre les sexes (fig. 3). Les métiers du bâtiment et des carrières occupent environ trois individus sur cinq. Le bâtiment à lui seul



*Les métiers*

représente 45 % des mentions avec une très nette majorité de maçons-cimentiers (à peu près un tiers du total). Ils résident essentiellement dans les principaux centres urbains du département. La présence de mosaïstes originaires du Frioul constitue une originalité locale illustrée par l'établissement à Rennes de la célèbre entreprise des frères Odorico dont la renommée dépassait alors largement les limites de la ville et de l'Ille-et-Vilaine (18). Tailleurs et polisseurs de granit, constituent un contingent relativement nombreux avec 15 % des demandeurs. On les rencontre dans le Coglais, essentiellement dans la commune de Saint-Brice-en-Coglès où leur savoir-faire semble avoir suscité une forte demande de la part des entreprises locales (sans doute n'est-ce pas là l'unique raison qui explique leur présence ?) (19).

En ce qui concerne les autres professions, les mentions sur les questionnaires sont souvent floues et peuvent porter à la plus grande

(18) H. GUÉNÉ, *Odorico, mosaïste art déco*, AAM Éditions, 1991.

(19) D'après un entretien avec Mme C., les Italiens des carrières du Coglais étaient contraints à une certaine docilité. La peur de l'expulsion, d'un retour au pays l'explique facilement, d'autant plus que nombre d'entre eux étaient connus dans leurs villages pour leur antifascisme.



confusion. Par exemple, comment distinguer celui pour lequel est indiquée la profession de commerçant, de marchand ambulant, ou de marchand de tissu ou bien encore de voyageur de commerce ? Toutefois, 7,2 % des questionnaires sont relatifs à ces métiers du commerce ambulant, dans au moins un cas sur deux. Ces métiers du bâtiment, de l'extraction du granit et du commerce sont quasi exclusivement masculins dans les fiches. Cela change avec les tâches que l'on peut qualifier de domestiques (7,5 %) où les femmes deviennent beaucoup plus nombreuses avec la mention «ménagères». L'hôtellerie vient ensuite avec à peu près de 6 %, et c'est sur la côte qu'elle offre le plus de travail, particulièrement pendant la saison estivale (20). Ce secteur est beaucoup plus mixte par la nature même des emplois : garçon de salle, sommelier, lingère, femme de chambre, chauffeur etc. Mais pour un peu plus de 8 % des questionnaires on trouve mentionné «sans profession». Il s'agit presque toujours de femmes que l'on pourrait sans doute classer dans la catégorie des ménagères (21). Il reste alors 11 % dans lesquels toutes sortes de professions sont indiquées : musicien, rentier, percepteur, prêtre, fille soumise... il est difficile d'y opérer un classement.

Le dernier point, et non le moindre, que nous évoquerons concernera les lieux de naissance des Italiens demandeurs de carte d'identité en Ille-et-Vilaine. Le Piémont est la première région italienne d'origine représentée dans les questionnaires : 164 Transalpins déclarent y être nés, soit un peu plus de 44 % du total. Encore faut-il préciser que, parmi ces Piémontais, 148 sont originaires du quart nord-est de la région, de villages, souvent les mêmes, des provinces actuelles (22) de Verbano, Novara, Biella et Vercelli, non loin du lac majeur. Dans la province de Verbano, la plus au nord du Piémont, se trouvent les villages de Mergozzo, Vogogna, Baveno et Gravellona qui, en 1923, fournissent nombre de tailleurs de pierres venus à Saint-Brice-en-Coglès. Au sud du lac Majeur, la province de Novara, et le village d'Ameno d'où sont partis pour Fougères et Louvigné-de-Bais 23 maçons ou cimentiers. Puis, plus à l'ouest, dans la province de Biella, la petite commune de Donato dans laquelle sont nés une dizaine de maçons et cimentiers de Saint-Malo. Enfin, dans la province de Vercelli, encore des

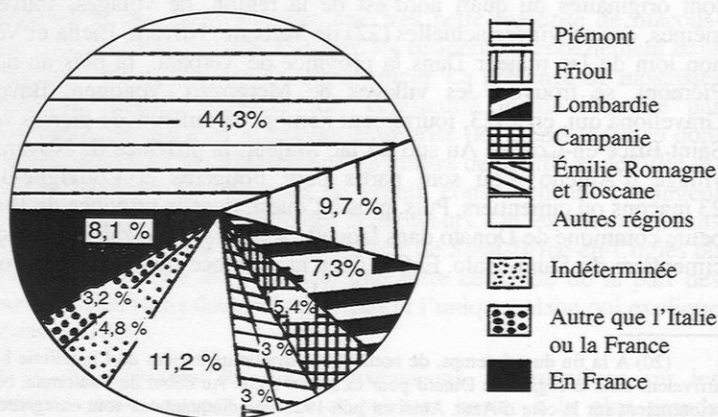
---

(20) A la fin du printemps, de nombreux travailleurs italiens de l'hôtellerie balnéaire arrivaient dans la région de Dinard pour la saison d'été. Au début de l'automne, beaucoup retournaient sur la côte d'Azur. Ainsi en juin 1925 une cinquantaine sont enregistrés à leur arrivée à Dinard, une cinquantaine déclarent leur départ pour le sud (Cannes par exemple) en septembre de la même année. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 M 308 - 4 M 309.

(21) En effet, beaucoup d'entre elles sont venues retrouver un mari maçon, cimentier etc. Quelques «sans profession» sont des personnes apparemment fortunées, en villégiature sur la côte.

(22) Pour plus de facilité, nous nous sommes appuyés sur l'actuel découpage administratif de l'Italie. Cf. *Dizionario dei comuni*, La Tribuna, Piacenza, 1995.

maçons-cimentiers de Postua ou Borgosesia (23). La région du Frioul arrive en seconde position avec 9,7 % des questionnaires. Ici deux provinces sont représentées : Pordenone et Udine. La première est le berceau de la famille Odorico, avec les communes de Sequals et Spilimbergo d'où sont issus des mosaïstes (24). La seconde, celle d'Udine, a plutôt fourni des maçons et cimentiers à Dinard en particulier à partir du village d'Osoppo. La Lombardie n'arrive qu'en troisième position avec 7,2 % des questionnaires. Nous n'y avons pas trouvé ces villages qui dans le Piémont ou le Frioul constituent comme des noyaux pour l'émigration en direction de l'Ille-et-Vilaine, exception faite de Dumenza dans la province de Varese (entre lac Majeur et Lugano). Plus surprenant est le cas des 5,4 % de Napolitains (commune de Naples et fraction de commune de Secondigliano) inscrits à Rennes comme marchands ambulants ou marchands de tissus ambulants dans les années 1920-1921. Viennent ensuite, avec simplement quelques unités chacune, presque toutes les régions de la Péninsule, sauf Molise, la Sicile et la Sardaigne. Comme pour la Lombardie, il semble que l'immigration à partir de ces autres régions vers l'Ille-et-Vilaine fût très dispersée et le fait d'individus isolés. Reste que 3,2 % des Italiens répertoriés dans les questionnaires sont nés dans un pays étranger autre que l'Italie (Grande-Bretagne ou Suisse par exemple), et que 8 % sont nés en France. Pour ces derniers, les deux tiers ont vu le jour en Ille-et-Vilaine, soit qu'ils fussent le fils ou l'épouse d'immigrants déjà établis. Enfin, ajoutons que nous n'avons pas été en mesure de localiser 5 % des lieux de naissances indiqués du fait de l'illisibilité de certaines fiches, ou d'erreurs probables de transcription (fig. 4).



Les régions d'origine

(23) Pierre MILZA (*Voyage en Ritalie, op. cit.*) cite l'exemple de l'entreprise rennaise Novello, dont les fondateurs étaient originaires de Postua.

(24) Hélène GUÉNÉ, *op. cit.*

En conclusion, ces questionnaires destinés à l'obtention de la carte d'identité d'étranger nous donnent un aperçu de la présence italienne en Ille-et-Vilaine au début des années 1920. Mais ils ne constituent qu'un échantillon des sources dont on peut semble-t-il disposer aux archives, ou par exemple par les témoignages oraux (25). Ces sources, rappelons-le une dernière fois, paraissent plus importantes que ne le laisserait supposer à première vue les chiffres tirés des recensements généraux de population qui font état d'une immigration ici très modeste. Or, si l'on considère que la quantité ne peut à elle seule constituer une justification absolue d'intérêt en histoire, l'étude de l'immigration italienne en Ille-et-Vilaine, ou plus généralement en Bretagne, ouvre des perspectives de recherche : s'y est-elle opérée de la même manière que dans des régions où elle fut plus importante ? L'intégration y a-t-elle été identique ? C'est à ces vastes questions qu'en toute humilité nous espérons bien un jour apporter quelques éléments de réponse.

Francois PIGEARD DE GURBERT

#### BIBLIOGRAPHIE

- S. BERSTEIN, P. MILZA, *L'Italie contemporaine, du Risorgimento à la chute du fascisme*, coll. Armand Colin, 1995.
- A. BECHELLONI, M. DREYFUS et P. MILZA, (sous la direction de), *L'intégration italienne en France*, Ed. Complexes, 1995.
- J.-C. BONNET, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Université de Lyon II, 1974.
- Centre d'Études et de Documentation sur l'Immigration Italienne, *L'immigration italienne en France dans les années 20*, Actes du colloque franco-italien, Paris 15-17 octobre 1987, Ed. du C.E.D.E.I., 1988.
- L. COUDER, *Les immigrés italiens dans la région parisienne pendant les années 1920*, Institut d'Études Politiques de Paris, 1987.
- H. GUÉNÉ, *Odorico mosaïste art déco*, AAM Éditions, 1991.
- G. MAUCO, *Les étrangers en France*, Colin, 1932.
- P. MILZA (sous la direction de), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Coll. de l'École Française de Rome, 1986.
- P. MILZA, *Voyage en Ritalie*, Petite Bibliothèque Payot, 1995.
- P. MILZA, M.-C. BLANC-CHALEARD, *Le Nogent des Italiens*, revue Autrement, 1995.

(25) Nous profitons de cette communication pour attirer l'attention de ceux qui par leur témoignage ou les documents qu'ils possèdent (photographies, etc.) pourraient nous apporter une aide précieuse.

G. NOIRIEL, *Le creuset français, Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, l'Univers Historique, Seuil, 1989.

G. NOIRIEL, *Population, immigration et identité nationale en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Hachette Supérieur, 1993.

R. SCHOR, *L'opinion française et les étrangers (1919-1939)*, Publications de la Sorbonne, 1985.

### RÉSUMÉ

En 1917, une loi stipulait que les étrangers se trouvant sur le territoire national devaient être porteurs de la carte d'identité d'étranger. C'est par l'étude des questionnaires destinés à l'obtention de cette carte que nous avons entrepris de commencer une recherche sur l'immigration italienne en Ille-et-Vilaine au début des années 1920. Ces questionnaires conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine concernent 370 Transalpins pour une période allant de 1917 à 1924. Cet «échantillon» permet une première approche d'un phénomène migratoire qui dans nos départements de l'Ouest n'a jamais eu l'envergure de ce qu'il a été dans d'autres régions françaises. Ces questionnaires permettant d'obtenir une carte d'identité d'étranger fournissent un ensemble de renseignements sur une population qui était certes ultraminoritaire, mais dont l'existence même ne peut que susciter l'intérêt.